

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-07

**Relatif au taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la
base d'imposition excède 500 000 \$**

Attendu que conformément à l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, une Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jeff Garrett lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

Attendu qu'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller David Paterson et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2026-07, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité perçoit un droit sur le transfert d'un immeuble situé sur son territoire, dont la base d'imposition excède 500 000 \$, selon les taux suivants :

- 1,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 750 000 \$;
- 2 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$;
- 2,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$;

ARTICLE 3

La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 4

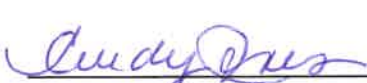
Le droit de mutation prévu par l'article 2 sera perçu sur tout transfert effectué à compter du 1^{er} août 2026.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À MELBOURNE CANTON, CE 6^{ÈME} JOUR DE JUILLET 2026


Douglas Morrison, maire


Cindy Jones, greffière-trésorière

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Cindy Jones, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	1 ^{er} juin 2026
Adoption du règlement :	6 juillet 2026
Avis public d'entrée en vigueur:	8 juillet 2026